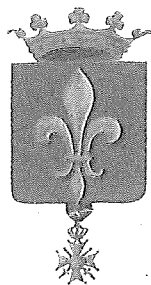


VILLE de
Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 2021

Par vidéoconférence, conformément aux dispositions du Décret du 01/04/2021 organisant jusqu'au 30/09/2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et à la décision du Collège communal du 09/08/2021.

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, V. BOMBOIR,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENON,
C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

OBJET : Célébration des mariages

Dérogations à l'article 165/1 du Code civil

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2014 désignant les lieux publics permettant la célébration des mariages sur le territoire communal comme suit, dans l'ordre : Salle du Conseil communal de la Maison communale, Maison de village de Mont ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et notamment son article 26 entré en vigueur le 31 mars 2019 ;

Vu la loi du 23 mars 2019 modifiant le Code civil et notamment son article 2 entré en vigueur le 31 mars 2019 ;

Attendu que la salle du Conseil communal, vu sa situation au centre-ville, n'est pas toujours accessible en raison de l'organisation de manifestations culturelles, folkloriques et/ou sportives nécessitant l'interdiction d'accès de la Ville aux véhicules ;

Attendu également qu'il y a lieu de permettre la célébration des mariages le dimanche ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

ARRETE, par dérogation à l'alinéa 1^{er} de l'article 165 du Code civil,

Article 1 : Les lieux publics permettant de célébrer les mariages sur le territoire de la Commune de HOUFFALIZE sont, dans leur ordre d'usage, les suivants :

- Salle du Conseil communal de la Maison communale sise Rue de Schaerbeek n°1 à 6660 HOUFFALIZE
- Maison de village de Mont sise 6661 MONT n°49

Article 2 : Toute demande pour l'usage de la Maison de village de MONT sera formulée auprès du Service Etat-civil et ne sera possible qu'en cas d'inaccessibilité de la salle du Conseil communal.

Article 3 : La célébration des mariages est autorisée le dimanche SAUF s'il tombe le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, à la Pentecôte, le 21 juillet, le 1^{er} août, le 1^{er} novembre, le 11 novembre, le 15 novembre, le 25 décembre ou le 26 décembre.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée au Procureur du Roi de Marche-en-Famenne.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

